



Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : MAT'PROTECT

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Protection de surface.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse: DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS

ZI La Gloriette 38160 CHATTE FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel: defi.h2c@colorfrance.fr

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant

. Pictogramme de danger : Néant. . Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :

. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

EUH208-Peut être une réaction allergique. Contient : (1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one) et Mélange de 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one et 2-methyl-4-isothiazolin-3-one ; mélange de5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one ; 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (3:1)

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.. vPvB : Non applicable

Date d'établissement : 20/11/2017 Page 1 sur 6

Date de révision : 20/11/2017 Numéro de version : 01





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées

sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Boire de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition apparaît.

4.2. Principaux symptomes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Porter des vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

Date d'établissement : 20/11/2017 Date de révision : 20/11/2017 Numéro de version : 01 Page 2 sur 6





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du réseau d'eaux usées, des égouts, des cours d'eau et dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Endiguer à l'aide de terre ou de matériaux inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau.

L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'autres informations importantes disponibles.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin de matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Informations non disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Informations non disponibles.

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle techniques approppriés

8.2.2 Mesure de protection individuelle

Date d'établissement : 20/11/2017 Date de révision : 20/11/2017 Numéro de version : 01

Page 3 sur 6





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830



Protection des yeux : Non indispensable.

Protection de la peau : Porter des gants de protection.

Protection respiratoire: Non indispensable.

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Informations non disponibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétes physiques et chimique essentielles

Aspect : Liquide **Odeur :** caractéristique

pH: 4.0-5.5

Densité: 1.10 g/cm^3

Solubilité: Miscible dans l'eau

9.2. Autres informations

Informations non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales de stockage.

10.4. Condition à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles.

Date d'établissement : 20/11/2017 Date de révision : 20/11/2017 Numéro de version : 01 Page 4 sur 6





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aigüe

- . Effet primaire d'irritation :
- . De la peau : Peut être une réaction allergique
- . Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon les informations dont nous disposons.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

- . Autres indications écologiques :
- . Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

. Recommandations :

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la règlementation nationale et locale en vigueur.

Date d'établissement : 20/11/2017 Date de révision : 20/11/2017 Numéro de version : 01 Page 5 sur 6





Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Emballages non nettoyés : Les emballages contaminés doivent ête éliminés dans le respect de la règlementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA: Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA:

Classe: Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluants marins: Néant.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- 15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.

Date d'établissement : 20/11/2017 Date de révision : 20/11/2017 Numéro de version : 01 Page 6 sur 6